

Communes d'Achères (Yvelines)

Exercices 2018 et suivants

Les principaux constats de la chambre

- Une situation financière encore fragile, mais en voie de redressement grâce à une stratégie axée sur la restauration des équilibres budgétaires, qui devrait être poursuivie
- Une gestion des ressources humaines à améliorer (plusieurs irrégularités relevées concernant l'organisation du cabinet du maire, le recrutement sur emplois fonctionnels et le régime indemnitaire)
- Une politique de transition écologique encore émergente à mieux structurer et renforcer, notamment en matière de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments

Les principales recommandations de la chambre

- Mettre en concordance l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public
- Respecter le délai global de paiement des fournisseurs en améliorant le délai de mandatement et liquider, le cas échéant, les intérêts moratoires tels que prévus par l'article L. 2192 13 du code de la commande publique
- Rattacher au directeur général des services le service « communication » et deux autres emplois (assistant du maire et au cabinet)
- Structurer le pilotage de la transition écologique et définir les orientations stratégiques en la matière

Chiffres clés

- **1,15 M€** : montant de la capacité d'autofinancement nette en 2022 (- 1,87 M€ en 2018)
- **+ 8,3 points** : hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022
- **2,3 M€** : coût estimé de l'absentéisme en 2022 dont le taux atteint 13,3 % (9,2 % en 2018)



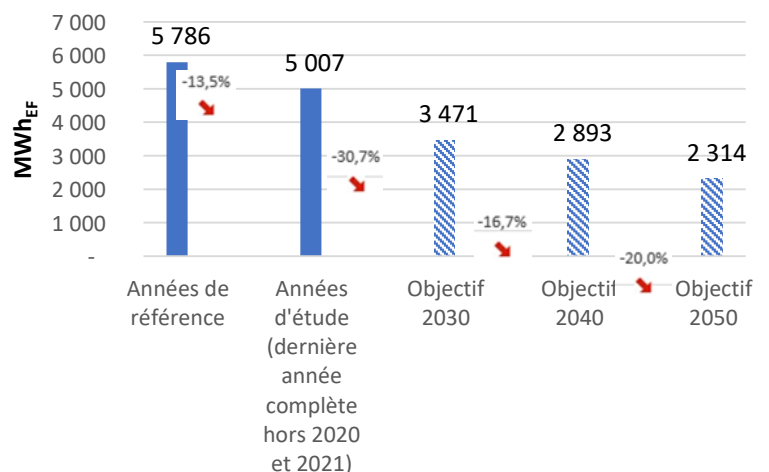
Pourquoi contrôler la cohérence entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public ?

Une collectivité doit disposer d'une bonne connaissance de sa situation patrimoniale, indispensable pour mettre en œuvre, le cas échéant, une stratégie de « gestion active » de son patrimoine. La responsabilité du suivi du patrimoine incombe à l'ordonnateur et au comptable public, le premier étant chargé plus spécifiquement du recensement exhaustif des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire physique et comptable, le second étant responsable de l'enregistrement des immobilisations à l'actif du bilan. L'inventaire de l'ordonnateur doit être concordant avec l'état de l'actif du comptable public.

Pour lire le rapport, suivre ce lien :

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-09/IDR2024-21.pdf>

Trajectoire de réduction des consommations d'énergie des bâtiments soumis au décret « tertiaire » pour la commune d'Achères



Source : chambre régionale des comptes, d'après le schéma directeur énergie de la commune

